



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE FOOTBALL

Paris le 08/06/2021

La Commission Fédérale Médicale a précisé ce matin la modification du Dossier Médical Arbitre votée en assemblée générale de la Fédération Française de Football du 04 juin 2021.

1. Le Dossier Médical Arbitre devient unique pour les Ligues et Districts en vue de simplification. Toutefois, pour la saison 2021-2022, les anciens dossiers de Ligues et de Districts restent valables.
2. Précision sur le bilan d'échographie cardiaque, celui-ci doit être réalisé une seule fois dans la carrière de l'arbitre.
  - a. Pour les arbitres déjà nommés avant mars 2019, nous vous rappelons qu'un délai de 3 ans avait été accordé pour réaliser cet examen, c'est-à-dire jusqu'à 30 juin 2022.
  - b. Pour les arbitres nouvellement nommés "arbitre de district", à partir de ce jour, ils auront 12 mois pour faire l'échographie cardiaque à partir de la signature du premier Dossier Médical Arbitre.

Dr Jean François CHAPPELLIER  
Médecin Fédéral National

Dr Emmanuel ORHANT  
Directeur Médical

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62